

Délibération N° DEL-2022-082

Le lundi 27 juin 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCOUX, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET donne procuration à Mme Françoise OTT, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Henri LECLERE, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER donne procuration à Mme Martiale ROBERT.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Services techniques

11. Forêt Communale : coupe en bois façonnés

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale de Guéret, confiée à l'Office National des Forêts sur la période 2005-2024, par délibérations n° DEL-2021-110 du 27 septembre 2021 et n° DEL-2021-158 du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'assiette de coupes 2022 pour les parcelles 10A et 17A ainsi que l'assiette de la coupe non réglée pour la parcelle 12A nécessaire pour des raisons sylvicoles.

(cf parcelles hachurées sur le plan joint en annexe)

Il est proposé de couper les arbres de ces parcelles et de les exploiter en bois façonné (et non sur pied). L'estimation des ventes correspondantes est détaillée en annexe.

A cet effet, il est proposé :

- de confier à l'Office National des Forêts la mission d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération dont le montant est estimé à 11 640 € HT et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant ;
- de mettre les bois sur pied correspondants à disposition de l'ONF afin d'en assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation ;
- d'accepter que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnements ;
- de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues, étant précisé que les sommes revenant à la Commune correspondant au prix de la vente sont reversées par l'ONF, déduction faite des charges qu'il aura engagé pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et reversement des sommes dues à la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Les dépenses correspondantes à cette opération estimée à 77 000 € HT seront imputées à la fonction 833 article 61524 et les recettes estimées à 158 000 € HT à l'article 7022 du budget principal.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**